

*R*atifications

du Président de la République de  
Haute-Volta,

DE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION REGIONALE  
AFRICAINNE DE NORMALISATION (ORAN)  
SIGNE LE 11 JANVIER 1977 A ACCRA.

LE MEDECIN-COMMANDANT JEAN-BAPTISTE OUEDRAOGO  
PRESIDENT DU CONSEIL DE SALUT DU PEUPLE  
CHEF DE L'ETAT

A tous ceux qui ces présentes Lettres verront,

Salut :

Un Acte Constitutif de l'Organisation Régionale  
Africaine de Normalisation (O R A N) ayant été signé  
le 11 Janvier 1977 à ACCRA

Dont la teneur suit :

AYANT vu et examiné le dit Acte  
avons approuvé et  
approuvons en toutes et chacune de ses parties, en vertu  
des dispositions qui y sont contenues

DECLARONS Qu'il est  
accepté, ratifié et confirmé et  
PROMETTONS Qu'il sera  
inviolablement observé

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné les  
présentes, revêtues du Sceau de la République.

A Ouagadougou, 22 FEV. 1983

Par le Président du Conseil de Salut du Peuple  
Chef de l'Etat

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

Portant autorisation de ratification de l'Acte Constitutif de l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN).

*Via AF N° 554  
17/02/82  
Zerbo*

Le Président  
du Comité Militaire de Redressement  
pour le Progrès National  
Chef de l'Etat

- VU la Proclamation du 25 Novembre 1980 ;
- VU l'Ordonnance N° 80-001/CMRPN du 25 Novembre 1980 ;
- VU le Décret N° 80-001/CMRPN du 26 Novembre 1980 ; portant composition du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National
- VU le Décret N° 80-002/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant création d'un Comité Directeur au sein du Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National

ORDONNE

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'Acte Constitutif de l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation en date à ACCRA, le 11 Janvier 1977.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat

OUAGADOUGOU, le 16 Février 1982

*S. Zerbo*  
Colonel Saye ZERBO/.



REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA  
Unité - Travail - Justice

       ECRET N° 82/0064/PRES/CMRPN  
Portant ratification de l'Acte  
Constitutif de l'Organisation  
Régionale Africaine de Normalisation  
(ORAN).

*Voir CF N° 0558  
17/02/82 Stouff*

Le Président  
du Comité Militaire de Redressement  
pour le Progrès National  
Chef de l'Etat

- VU la Proclamation du 25 Novembre 1980 ;  
VU l'Ordonnance N° 80-004/CMRPN du 25 Novembre 1980 ;  
VU le Décret N° 80-001/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant  
composition du Comité Militaire de Redressement pour le  
Progrès National ;  
VU le Décret N° 80-002/CMRPN du 26 Novembre 1980, portant  
création d'un Comité Directeur au sein du Comité Militaire  
de Redressement pour le Progrès National ;  
VU le Décret N° 80/011/PRES/CMRPN du 7 Décembre 1980, portant  
composition du Gouvernement de la République de Haute-Volta ;  
VU l'Ordonnance N° 82/0004/PRES/CMRPN du 16 février 1982.  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 janvier 1982,

       E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Acte Constitutif de l'Organisation Régionale  
Africaine de Normalisation signé le 11 Janvier 1977.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,  
le Ministre du Commerce, du Développement Industriel et des  
Mines,

le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

OUAGADOUGOU, le 16 Février 1982



*[Handwritten signature]*

Colonel Saye ZERBO/.

PAR LE CHEF DE L'ETAT

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

*[Handwritten signature]*

Colonel Félix TIEMTARBOUM

Le Ministre du Commerce, du Développement Industriel et des Mines,

*[Handwritten signature]*

BARRY Djibrina

Le Ministre des Finances,

*[Handwritten signature]*

KY Edmond

N° **01349** / AE.C/SG/AJC

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République de Haute-Volta présente ses compliments à l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation et a l'honneur de lui faire parvenir les instruments de ratification par la Haute-Volta, de l'Acte Constitutif de l'Organisation.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République de Haute-Volta saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation, l'assurance de sa considération distinguée.

OUAGADOUGOU, le **29 AVR. 1983**

ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE  
DE NORMALISATION (O R A N)  
B.P. 57.363  
NAIROBI KENYA

RÉPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

*Ministère des Affaires Etrangères*N° **01349** /AE.C/SG/AJC<sup>v</sup>

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République de Haute-Volta présente ses compliments à l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation et a l'honneur de lui faire parvenir les instruments de ratification par la Haute-Volta, de l'Acte Constitutif de l'Organisation.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République de Haute-Volta saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation, l'assurance de sa considération distinguée.

OUAGADOUGOU, le **29 AVR. 1983**

ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE  
DE NORMALISATION (O R A N)  
B.P. 57.363  
NAIROBI KENYA

Josephine

- ① Arrange for photocopy of ratification & comp letter to be filed & original I shall keep
- ② Send out circular letter to member states. Jf 12/5/83